

Les descendants de Sulpice



Jeanne Patault vve de François Alliot

bail par Jeanne Patault
d'une maison
en date du 16 septembre 1725

1524
69

Vu l'aillofence pour
6 ans par forme
gratuite

a
Silvain Courcier
pour 28 ans
en



Il est convenu entre
ce la baronnie de
Lemoys sur le fief
present Jeanne parant ve. du fief
francois allies deuit en plusieurs
lequel a afferme pour tel temps
vostre annes en vertu de l'ordonnance
qui commencent au fief de
Mortier par le premier fief pour
prendre les fiefs de silvain Courcier
seigneur de la Roche Lemoys au
ville de Mortier de ce seigneur
la mort de seigneur de Mortier
Courcier avec les autres terres de
dependance de seigneur de Mortier
les uns de seigneur de Mortier Courcier
autres de seigneur de Mortier Courcier
de Mortier de Mortier de Mortier
de Mortier, et ait fait a l'effet
Courcier de seigneur de Mortier
la baronnie de Mortier sur l'un
par forme annes a seigneur
pour de seigneur de Mortier
payer le fief de seigneur de Mortier
de seigneur de Mortier de seigneur de Mortier
a seigneur de seigneur de Mortier

Paul Dupuy a les quatre diéux
jeudi beyut temp bon les points
maux de serour a femme amee
vous les yau marhe on les
yus sans aucune diminution
du prix des taberns que les
Cantons y ont payé au jour
en l'année de novembre faire
septembre mil sept cent vingt
Cinq ans au jour de present
et former grand nouveau
deux de Navarre et de Normandie
est en l'année de l'année de
deux de allez de Navarre de Navarre
sont de l'année de l'année de
deux de l'année de l'année de

Deffle' a leu ouy de vingt sept cent
1725, avec six sols, de l'année de
deux de l'année de l'année de